

**CONDITIONS GÉNÉRALES  
DE DÉVELOPPEMENT-LICENCE  
SOLUTIONIT SPRL  
APPSOLUTION INC**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE I – DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> – OBJET .....	3
ARTICLE 2 – CALENDRIER ET MODALITÉS D’EXÉCUTION.....	3
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE SOLUTIONIT .....	4
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT .....	5
ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT .....	6
ARTICLE 6 – RECEPTION, AGREATION ET GARANTIE .....	6
ARTICLE 7 – TRANSFERT DE DROITS & PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	7
<b>PARTIE II – LICENCE.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 8 – OBJET .....	8
ARTICLE 9 – GARANTIE ET DURÉE D’UTILISATION .....	9
ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	10
<b>PARTIE III – DISPOSITIONS COMMUNES.....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE.....	11
ARTICLE 12 – DECLARATIONS ET GARANTIES .....	11

<b>PARTIE I – DEVELOPPEMENT</b>
---------------------------------

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

**1.1.** Le Client confie à SOLUTIONIT, qui accepte, l'étude, la conception, le développement et la réalisation d'un fichier image dédié au Client dénommé ci-après « l'Application » et destiné à être utilisé uniquement sur les supports mobiles iPod Touch, iPhone2G, iPhone3G et iPhone3GS dans les conditions et modalités définies dans le présent Contrat.

**1.2.** Les caractéristiques et objectifs souhaités par le Client ont été énumérés et définis de commun accord dans le document annexé au présent Contrat (Annexe I).

**1.3.** L'étude, la conception, le développement et la réalisation de l'Application s'effectuera dans les conditions et limites du présent Contrat, en ce compris les spécifications décrites dans l'Annexe I dont question ci-avant.

**ARTICLE 2 – CALENDRIER ET MODALITÉS D'EXÉCUTION**

**2.1.** L'étude, la conception, le développement et la réalisation de l'Application s'effectueront dans le délai indicatif repris dans l'offre remise par SOLUTIONIT lors des négociations préalables à la signature du présent Contrat (Annexe II).

**2.2.** Au plus tard à la date indiquée dans l'offre, SOLUTIONIT s'engage à remettre au Client l'Application, à savoir ce qui est décrit dans l'offre signée

Le Client dispose d'un délai de maximum 10 jours pour formuler ses observations et remarques sur l'Application qui lui est soumise par SOLUTIONIT.

A défaut de réaction dans le délai imparti, le Client est censé de manière irréfragable accepter cette version de l'Application, laquelle est considérée en conséquence comme répondant parfaitement aux spécifications et souhaits du Client.

**2.3.** A la demande expresse du Client ou en cas de remarques ou observations formulées dans le délai imparti, SOLUTIONIT s'engage à développer une deuxième version de l'application dans le délai indicatif repris dans l'offre remise par SOLUTIONIT lors des négociations préalables à la signature du présent Contrat (Annexe II).

Le Client dispose d'un délai de maximum 10 jours pour formuler ses observations et remarques sur l'Application qui lui est soumise par SOLUTIONIT.

A défaut de réaction dans le délai imparti ou de choix sur l'une des deux versions proposées, le Client est censé de manière irréfragable accepter la version la plus récente de l'Application, laquelle est considérée en conséquence comme répondant parfaitement aux spécifications et souhaits du Client.

**2.4.** A la demande expresse du Client ou en cas de remarques ou observations formulées dans le délai imparti, SOLUTIONIT s'engage à développer une troisième version de l'application dans le délai indicatif repris dans l'offre remise par SOLUTIONIT lors des négociations préalables à la signature du présent Contrat (Annexe II).

Le Client dispose d'un délai de maximum 10 jours pour formuler ses observations et remarques sur l'Application qui lui est soumise par SOLUTIONIT.

A défaut de réaction dans le délai imparti ou de choix sur l'une des trois versions proposées, le Client est censé de manière irréfragable accepter la version la plus récente de l'Application, laquelle est considérée en conséquence comme répondant parfaitement aux spécifications et souhaits du Client.

**2.5.** La partie consacrée à l'étude, à la conception, au développement et à la réalisation de l'Application sera considérée comme pleinement exécutée dès que le Client aura, expressément ou implicitement, marqué son accord sur l'Application concernée.

**2.6.** Les délais d'exécution et de livraison de l'Application sont uniquement fournis à titre indicatif. Un retard dans l'exécution ou dans la livraison de l'Application ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité, réparation généralement quelconque ou résiliation ou résolution du présent Contrat. Toutefois, dans l'hypothèse où un délai donné à titre indicatif est dépassé de plus de 45 jours calendrier en raison d'une faute de SOLUTIONIT, le Client est en droit de lui réclamer, à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive, une diminution du prix dont question à l'article 5 du présent Contrat de maximum 10%.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE SOLUTIONIT**

**3.1.** SOLUTIONIT s'engage à créer et développer l'Application en respectant les standards et normes relatives aux applications destinées aux supports mobiles iPod Touch, iPhone3G, iPhone3GS, iPhone 4 et iPad tels qu'édités par APPLE au travers de l'*iPhone Developer Program*.

**3.2.** SOLUTIONIT s'engage, en son nom et pour son compte, à soumettre l'Application et les logiciels y relatifs à la procédure d'acceptation mise sur pied par

APPLE afin que l'Application soit disponible au travers du service de téléchargement App Store.

SOLUTIONIT ne peut être tenue en aucune manière pour responsable d'un refus d'APPLE de valider l'Application.

**3.3.** SOLUTIONIT s'engage, pendant la période de réalisation de l'Application, à répondre avec diligence aux questions et interrogations du Client.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT**

**4.1.** Le Client s'engage à fournir à SOLUTIONIT toutes les informations nécessaires et utiles à l'exécution du présent Contrat et à lui assurer sa pleine et entière collaboration.

**4.2.** Le Client s'engage à ce que les éléments fournis à SOLUTIONIT aux fins du présent Contrat (informations, graphismes, dessins, modèles, ...) ne soient, directement ou indirectement, pas de nature, d'une part, à enfreindre une quelconque disposition légale, réglementaire ou contractuelle et, d'autre part, à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, à la protection des mineurs, aux flux transfrontières de données, aux libertés publiques et aux droits de propriété intellectuelle. De même, le Client s'engage à ne pas utiliser l'Application pour diffuser des éléments susceptibles d'être rattachés notamment à la pédophilie, à des pratiques caractérisant une atteinte à la dignité humaine, à la haine raciale ou à la xénophobie, à la promotion du terrorisme ou de la violence, à la fabrication d'explosifs, à la fabrication ou à la distribution de stupéfiants ou substances illégales ou illicites, à l'appel à la sédition ou à l'opposition au fonctionnement des institutions publiques.

**4.3.** Le Client garantit SOLUTIONIT qu'il est propriétaire ou légalement autorisé à utiliser tous les éléments fournis aux fins du présent Contrat (informations, graphismes, dessins, modèles, ...). En conséquence, le Client s'engage à ne pas transmettre à SOLUTIONIT des éléments contenant des fichiers audio ou vidéo, notamment aux formats de type MP3, MPEG, AVI, DIVx, ou autres, obtenus par reproduction sans autorisation d'œuvres originales. De même, le Client s'engage à ne pas transmettre des éléments contenant des logiciels obtenus par reproduction sans autorisation de logiciels originaux.

**4.4.** Le Client garantit SOLUTIONIT contre toute revendication de tiers relative, directement ou indirectement, à une infraction du Client à ses obligations. Le Client s'engage, en conséquence, à prendre fait et cause pour SOLUTIONIT lorsque celle-ci est

mise en cause en raison d'un manquement direct ou indirect du Client à ses obligations et à assumer, en principal, frais et intérêts, les condamnations pouvant en résulter.

#### **ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

**5.1.** En contrepartie de l'étude, de la conception, du développement et de la réalisation de l'Application, le Client s'engage à payer, dans les conditions et modalités décrites ci-après, le prix convenu dans l'offre (Annexe II).

**5.2.** Une première facture égale à 50% + TVA du prix convenu dans l'offre sera émise dès la conclusion du présent Contrat.

Cette partie du prix et le paiement y afférents sont définitivement acquis à SOLUTIONIT, quelle que soit la décision d'APPLE quant à la validation de l'Application.

**5.3.** Une seconde facture reprenant le solde (50% + TVA) sera émise par SOLUTIONIT dès que l'Application aura été validée par APPLE.

Dans l'hypothèse où APPLE refuse de valider l'Application, le prix convenu dans l'offre sera, à titre forfaitaire et sans possibilité de réclamer une quelconque indemnité complémentaire, de plein droit diminué de 50%.

**5.4.** Toute facture est payable au comptant au siège de SOLUTIONIT ou auprès de l'organisme financier mentionné sur la facture. Toute facture restée impayée sera productive de plein droit d'un intérêt moratoire de 1% par mois jusqu'au jour du complet paiement, chaque mois entamé étant compté pour un mois écoulé, sans préjudice des dépens et frais de justice quelconques. En outre, tout retard de paiement générera de plein droit une indemnité conventionnelle forfaitaire de 15% (quinze pour cent) du solde restant dû, avec un minimum de 125,00 EUR. Tous les frais de recouvrement seront exclusivement à charge du Client.

En cas de défaut de paiement, SOLUTIONIT se réserve également le droit de suspendre immédiatement, sans avertissement ni mise en demeure préalable, l'exécution de ses propres obligations sans préjudice de son droit de considérer – sans avertissement, mise en demeure ou décision de justice préalables – le présent contrat comme résolu et de réclamer au Client l'indemnisation de la totalité des dommages généralement quelconques supportés par SOLUTIONIT conséquemment au non-respect par le Client de ses obligations.

#### **ARTICLE 6 – RECEPTION, AGREATION ET GARANTIE**

**6.1.** L'Application est censée de manière irréfragable être conforme aux spécifications et souhaits du Client dès que celui-ci a, en application de l'article 2.5. du présent Contrat, marqué expressément ou implicitement son choix sur l'Application qui lui est livrée par SOLUTIONIT.

**6.2.** SOLUTIONIT garantit le fonctionnement de l'Application pendant une durée de 6 mois à compter de son agrément expresse ou implicite contre tout défaut ou anomalie de conception. Chaque demande d'intervention devra faire l'objet de l'émission par le Client d'un rapport d'anomalie décrivant clairement le ou les problèmes rencontrés. SOLUTIONIT s'engage, dans les meilleurs délais et au maximum dans les 15 jours ouvrés suivant la réception du rapport d'anomalie, à communiquer au Client une procédure de contournement de l'anomalie pour éviter que l'anomalie n'affecte d'autres utilisateurs de l'Application. Dans les 30 jours ouvrés suivant la réception du même rapport, SOLUTIONIT s'engage à apporter les corrections nécessaires à l'élimination du défaut ou de l'anomalie. En tout état de cause, la garantie ne sera jamais appliquée dans les cas suivants : i) modification ou tentative de modification du logiciel (et notamment du code source y lié) assurant le fonctionnement de l'Application ; ii) utilisation anormale de l'Application ; iii) modification des installations et programmes informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Application ou iv) mauvaise exploitation ou faute propre du Client. Dans le cas où l'anomalie rencontrée a nécessité une intervention de SOLUTIONIT, et s'il s'avère qu'elle a pour origine un des cas hors de la garantie prévue ci-avant, SOLUTIONIT se réserve le droit de facturer l'intervention sur la base ses conditions en vigueur à la date de l'intervention.

La garantie stipulée ci-dessus est une garantie limitée et constitue la seule garantie accordée par SOLUTIONIT. SOLUTIONIT ne concède, et le Client renonce expressément à toutes autres garanties expresses ou implicites, toutes garanties de valeur commerciale et d'adéquation à un besoin particulier.

## **ARTICLE 7 – TRANSFERT DE DROITS & PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**7.1.** De convention expresse et sous les réserves ci-après énoncées, le Client sera uniquement propriétaire du fichier image dédié qui a été créé et développé à sa demande par SOLUTIONIT. En aucune manière, le présent Contrat n'emporte le transfert d'autres droits, notamment intellectuels, liés aux logiciels, partie(s) de logiciels ou aux instructions et ensemble d'instructions écrits en langage de programmation (p.ex. le code source) sous-tendant le fonctionnement de l'Application et qui sont utilisables par le Client dans les limites et conditions décrites dans la partie « Licence » du présent Contrat. Le transfert de la propriété du fichier image dédié, mais pas des risques, est suspendu jusqu'au complet paiement du prix dont question à l'article 5 du présent Contrat.

**7.2.** A l'exception de la propriété du fichier image dédié qui a été créé et développé à la demande du Client, SOLUTIONIT conserve la propriété des logiciels, applications ou utilitaires mis à la disposition du Client et permettant l'administration, la gestion, la maintenance et l'élaboration de l'Application. En conséquence, et sous la réserve dont question ci-avant, le Client s'interdit de reproduire, copier, en tout ou en partie des logiciels, applications et utilitaires créés ou fournis par SOLUTIONIT, qui en conserve l'entière propriété. Le Client s'interdit également de traduire ou transcrire ces logiciels, applications ou utilitaires dans un autre langage et de les adapter à une utilisation non conforme à leur spécification.

**7.3.** Le Client conserve la propriété des éléments et informations fournis à l'utilisateur final de l'Application tel que écrits, sons, images, séquences vidéos, sous quelque format que ce soit, et également les logiciels, applications, utilitaires et bases de données qu'il aurait lui-même créés ou dont il dispose des droits. En conséquence, SOLUTIONIT s'interdit d'utiliser les écrits, sons, images, séquences vidéos, sous quelque format que ce soit, et également les logiciels, applications, utilitaires et bases de données que le Client aurait lui-même créés ou dont elle dispose des droits, à des fins autre que l'exécution du présent Contrat.

<b>PARTIE II – LICENCE</b>
----------------------------

**ARTICLE 8 – OBJET**

**8.1.** SOLUTIONIT consent au Client, qui accepte, le droit non-exclusif d'utiliser les logiciels, partie(s) de logiciels, instructions et ensemble d'instructions écrits en langage de programmation liés au fonctionnement de l'Application ci-après dénommé le « *Logiciel* » dans les conditions et limites déposées dans le présent Contrat.

Les spécificités techniques du Logiciel sont plus amplement décrites en annexe du présent Contrat (Annexe III).

Cette licence non-exclusive est accordée au Client à titre strictement personnel et est consentie sous réserve de l'accomplissement par le Client de l'intégralité des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat et notamment, le paiement de la Redevance dont question à l'article 10 du présent Contrat.

**8.2.** Le Logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence. Le présent Contrat ne confère dès lors au Client que certains droits d'utilisation du Logiciel, SOLUTIONIT et/ou ses partenaires, le cas échéant, se réservent tous les autres droits. En aucun cas, le présent Contrat ne peut être considéré, directement ou indirectement, comme conférant au Client un droit quelconque sur le code source du Logiciel.

**8.3.** Le Client n'est pas autorisé à :

- contourner les restrictions techniques contenues dans le Logiciel ;
- reconstituer la logique du Logiciel, le décompiler ou le désassembler ;
- effectuer une copie du Logiciel
- publier le Logiciel en vue d'une reproduction par autrui ;
- utiliser le Logiciel d'une manière contraire à la législation en vigueur, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux obligations contractuelles du Client ;
- louer ou prêter le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel en association avec des services d'hébergement commercial.

**ARTICLE 9 – GARANTIE ET DURÉE D'UTILISATION**

**9.1.** L'attention du Client est attirée sur la précision suivante : la création, le développement et la gestion de programmes informatiques tels que le Logiciel demeurent des opérations complexes, compte tenu notamment des développements technologiques constants et de la nouveauté des supports mobiles pour lesquels ils sont destinés et les règles actuelles de l'art ne permettent pas d'assurer au Client un fonctionnement exempt de tout défaut ou anomalie. Le Client reconnaît dès lors que le Logiciel dont l'usage lui est consenti sous licence est susceptible d'être amélioré et d'être sujet à des anomalies ou problèmes de fonctionnement sans que cela ne puisse générer dans son chef le droit de suspendre le paiement des redevances, de solliciter la résolution du présent Contrat aux torts de SOLUTIONIT ou de mettre en cause sa responsabilité, exceptées les hypothèses visées à l'article 18.

**9.2.** Dans l'hypothèse où le Client constate, dans les six mois à compter de la mise sous licence du Logiciel, un défaut ou une anomalie du Logiciel, il devra immédiatement émettre à l'attention de SOLUTIONIT un rapport d'anomalie décrivant clairement le ou les problèmes rencontrés. SOLUTIONIT s'engage, dans les meilleurs délais et au maximum dans les 15 jours ouvrés suivant la réception du rapport d'anomalie, à communiquer au Client une procédure de contournement de l'anomalie. Dans les 30 jours ouvrés suivant la réception du même rapport, SOLUTIONIT s'engage à apporter les corrections nécessaires à l'élimination du défaut ou de l'anomalie. En tout état de cause, la garantie ne sera jamais appliquée dans les cas suivants : i) modification ou tentative de modification du Logiciel ; ii) utilisation anormale du

Logiciel ; iii) modification des installations et programmes informatiques nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel ou iv) mauvaise exploitation ou faute propre du Client. Dans le cas où l'anomalie rencontrée a nécessité une intervention de SOLUTIONIT, et s'il s'avère qu'elle a pour origine un des cas hors de la garantie prévue ci-avant, SOLUTIONIT se réserve le droit de facturer l'intervention sur la base ses conditions en vigueur à la date de l'intervention.

La garantie stipulée ci-dessus est une garantie limitée et constitue la seule garantie accordée par SOLUTIONIT. SOLUTIONIT ne concède, et le Client renonce expressément à toutes autres garanties expresses ou implicites, toutes garanties de valeur commerciale et d'adéquation à un besoin particulier.

SOLUTIONIT n'accorde aucune garantie sur les parties du Logiciel créée ou développée par des tiers.

Aucune disposition du présent Contrat ne pourra être interprétée comme :

- une obligation pour SOLUTIONIT ne fournir des améliorations du Logiciel au Client ;
- une quelconque garantie que le Logiciel mis sous licence est adapté ou suffisant aux intentions du Client concernant la stratégie de développement, notamment commercial, de ses activités.

**9.3.** La licence est accordée pour une durée indéterminée prenant cours à compter du moment où l'Application est censée de manière irréfragable être conforme aux spécifications et souhaits du Client conformément aux articles 2 et 6 du présent Contrat. Chaque Partie pourra y mettre un terme par courrier recommandé moyennant un préavis de minimum 6 mois.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**10.1.** Excepté les droits que le Client tire de la licence qui lui est, dans les conditions et limites du présent Contrat, consentie sur le Logiciel, il est de convenu expressément que tous les droits, notamment intellectuels, concernant, directement ou indirectement le Logiciel (en ce compris les documentations éventuellement fournies, les améliorations ou modifications qui y seraient apportées) sont et seront uniquement la propriété exclusive de SOLUTIONIT et/ou de ses partenaires, le cas échéant.

**10.2.** Le Client reconnaît que le présent contrat ne lui accorde, spécialement sur le Logiciel, qu'un droit d'utilisation limité et révocable.

**10.3.** Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme :

- une quelconque garantie par SOLUTIONIT que les droits de propriété intellectuelle concédés ont une validité absolue, que ce soit des droits de marque ou d'autres droits protégeant le Logiciel ;
- une quelconque garantie que tout ce qui a été développé, utilisé, vendu ou licencié dans le cadre du présent Contrat est exempt de toute action en contrefaçon de la part d'un tiers concernant un brevet, une marque, un secret de fabrique ou un droit d'auteur ;
- conférant à SOLUTIONIT une obligation de déposer une demande de brevet ou d'engager des actions en contrefaçon contre des tiers pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à SOLUTIONIT.

<b>PARTIE III – DISPOSITIONS COMMUNES</b>
---

**ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE**

Sous réserve des exceptions légales, les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de l'autre Partie et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent Contrat ou de son exécution, notamment, mais non limitativement, les informations techniques, commerciales, financières et autres. Les Parties s'engagent à ne communiquer à des tiers les chiffres statistiques de quelque nature qu'ils soient relatifs à l'exécution du présent Contrat (notamment les chiffres du trafic du service en ligne) que d'un commun accord. A cet effet, les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises ou entités auxquelles elles auraient recours, afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent Contrat. Cependant, chacune des Parties accepte que l'autre puisse faire état, auprès de tiers, de la présente collaboration mais uniquement dans l'hypothèse où la communication de cette information est faite dans une perspective de marketing ou de constitution d'un *track record*.

**ARTICLE 12 – DECLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1.** Le Client déclare et garantit à SOLUTIONIT que :

- tous les éléments fournis à SOLUTIONIT aux fins du présent Contrat (informations, graphismes, dessins, modèles, ...) ne sont, directement ou

indirectement, pas de nature, d'une part, à enfreindre une quelconque disposition légale, réglementaire ou contractuelle et, d'autre part, à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, à la protection des mineurs, aux flux transfrontières de données, aux libertés publiques et aux droits de propriété intellectuelle ;

- l'Application et/ou le Logiciel ne seront en aucune manière utilisé(s) pour diffuser des éléments susceptibles d'être rattachés notamment à la pédophilie, à des pratiques caractérisant une atteinte à la dignité humaine, à la haine raciale ou à la xénophobie, à la promotion du terrorisme ou de la violence, à la fabrication d'explosifs, à la fabrication ou à la distribution de stupéfiants ou substances illégales ou illicites, à l'appel à la sédition ou à l'opposition au fonctionnement des institutions publiques ;
- qu'il est propriétaire ou légalement autorisé à utiliser tous les éléments fournis aux fins du présent Contrat (informations, graphismes, dessins, modèles, ...). En conséquence, le Client s'engage à ne pas transmettre à SOLUTIONIT des éléments contenant des fichiers audio ou vidéo, notamment aux formats de type MP3, MPEG, AVI, DIVx, ou autres, obtenus par reproduction sans autorisation d'œuvres originales. De même, le Client s'engage à ne pas transmettre des éléments contenant des logiciels obtenus par reproduction sans autorisation de logiciels originaux ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication, leurs caractéristiques et leurs limites lui sont bien connues ; qu'il s'est assurée que les informations, renseignements, conseils, mises en garde et services fournis par SOLUTIONIT répondent à ses besoins et qu'il sait et a parfaitement conscience de ce que les transmissions informatiques ne bénéficient que d'une fiabilité relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses ;
- il sait et a parfaitement conscience de ce que les réseaux utilisés par l'Application et/ou le Logiciel sont parfois saturés à certaines périodes de la journée et peuvent, en conséquence, affecter le bon fonctionnement de l'Application et/ou du Logiciel ;
- il sait et a parfaitement conscience de ce que les données circulant par voie informatique, notamment Internet, ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, d'informations confidentielles ou sensibles est effectuée par lui à ses risques et périls ;

- il aura, de manière générale, un comportement conforme aux lois et règlements, notamment en matière de flux transfrontières de données, de libertés publiques, de communication, de traitement des données à caractères personnel ;
- il agit, dans le cadre du présent Contrat, uniquement et strictement à titre professionnel et commercial.

**12.2.** Le Client s'engage, tant pendant qu'après la terminaison du présent Contrat quel qu'en soit le motif, à garantir SOLUTIONIT contre toute poursuite ou réclamation, et des dommages généralement quelconques pouvant en résulter, qui serait portée à son encontre du chef d'une violation directe ou indirecte d'une obligation incombant au Client en vertu du présent Contrat, de l'une de ses déclarations ou d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle à laquelle le Client serait tenu. Dans ce cadre, le Client s'engage, s'il échet, à intervenir volontairement à toute procédure à laquelle SOLUTIONIT serait partie.